



Paris, le 05 juillet 2021

Le Président
MB/ AS/ ADM 20-21/173882
Référence : FFTir/ certificat médical 2021/2022

A l'attention de
Mesdames et Messieurs
les Président(e)s

Mesdames, Messieurs, Chers amis,

La FFTir étant l'une des fédérations à contraintes particulières ([Article D231-1-5](#)), nous devons conformément au code du Sport mettre en application les règles s'appliquant au certificat médical.

Celui-ci est obligatoire chaque saison pour obtenir une licence de la Fédération Française de Tir dans les cas suivants :

- Création d'une nouvelle licence que ce soit pour un adulte ou un jeune demandeur
- Renouvellement d'une licence pour un adulte ou un jeune déjà licencié

Le Gestionnaire de l'association devra valider la case dans l'intranet ITAC :

Certificat obligatoire

- Le licencié a fourni un certificat médical
- Le licencié a présenté une pièce d'identité valide

Remarques :

La délivrance de la licence étant obligatoirement soumise à la présentation du certificat médical, il ne serait nécessaire de présenter un justificatif lors des championnats.

De même, le tampon médical au dos de la licence n'est plus une obligation du fait de la possession du certificat médical.

Un certificat médical postérieur de moins de trois mois à la date 1^{er} septembre est considéré comme valide pour la prise de licence de la nouvelle saison.

Ci-joint le modèle du certificat médical à faire signer par le médecin.

Bien sportivement

Michel BACZYK
Président FFTir